

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE du 19 juillet 2018

**Communauté
de Communes
Serein et Armance**

Le dix-neuf juillet deux mille dix-huit, à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 12 juillet 2018 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS : Mesdames BASSET - BUCINA - CORSET - DEBREUVE - DE BRUIN - DELOT - DEROUELLE - GUENARD - PIAT - RAILLARD - ROUCHÉ - SCHWENTER - SEUVRE
Messieurs BAILLET - BENOIT - BLANCHET - BLAUVAC - BOUCHERON - CARRA - DELAVAUULT - DELAGNEAU - FERRAG - FOURNIER - FOURREY - GAILLOT - GALLOIS - CYGANKO (suppléant de M GUINET BAUDIN) - SCHERY (suppléant de M. HARTOT) - LAGARENNE - LEPRUN - LEBUNETEL (suppléant de M MOYSE) - QUOIRIN - RAMON - ROUSSELLE - SAUVAGE - TIRARD

ETAIENT EXCUSÉS :

Madame, CHARBONNIER laquelle avait donné pouvoir de voter en son nom à Monsieur ROUSSELLE,
Messieurs MAILLARD, POTHERAT, QUÉRET, lesquels avaient donné pouvoir de voter en leur nom à respectivement Madame PIAT, Messieurs BAILLET et LEPRUN
Monsieur PAULMIER

ETAIENT ABSENTS : Mesdames CHANCY et RATIVEAU et Messieurs BROCHARD, CORNIOT, JUSSOT et LECOLE

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Messieurs Gérard DELAGNEAU et Jean Luc SAUVAGE

N° : 83 /2018

ENVIRONNEMENT
Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
Modification du Règlement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay - Briennon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0714 en date du 14 décembre 2016 emportant changement de dénomination du nouvel EPCI en Communauté de Communes Serein et Armance à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance

Vu le règlement de SPANC établi par la Communauté de Communes du Florentinois du 16 mars 2015

Considérant la nécessité de mettre en œuvre les obligations inhérentes à la gestion d'un Service Public d'Assainissement Non collectif (SPANC) notamment de diagnostiquer l'ensemble des installations existantes

Considérant la nécessité de terminer la campagne de diagnostics initiaux d'ici la fin de l'année 2018 comme prévu à l'origine

Considérant l'existence d'usagers récalcitrants à la mise en œuvre de ces démarches, et par là même la nécessité d'inclure dans le règlement SPANC des éléments de pénalités financières pour obstacle à la réalisation du service public

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 0 voix contre, 1 abstention (Monsieur FERRAG) et 40 voix pour,

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présent : 37
Nombre de membres votants : 41

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

ACCEPTE de modifier le règlement du Service Public d'Assainissement Non collectif (SPANC) en y intégrant des précisions sur le droit d'accès des agents du SPANC, et en y indiquant les règles quant aux infractions et poursuites

APPROUVE le nouveau règlement, joint en annexe, intégrant cette modification

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-200067304-20180719-83-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2018



Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 20 juillet 2018

Le Président

Yves Delot